



QUARTIER DE LA CROIX BONNARD

CAMPING DE CHARTRES

9, rue de Launay



BRIC-À-BRAC

organisé par l'Association du Quartier de la Croix Bonnard et de ses riverains

DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

De 7h à 18h

6 m minimum pour 18€
et par mètre supplémentaire souhaité, 3€
Food Truck sur place

Contact : ☎ 06 85 23 50 61 ou ☎ 06 85 25 97 37

Courriel : mfrsoulier@wanadoo.fr



Bulletin d'inscription (date limite : le 24 septembre 2022)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....☎.....

Mail.....

Immatriculation du véhicule stationné auprès du stand.....

désire.....mètres (**6 mètres minimum pour 18€ et par mètre supplémentaire souhaité 3€**)

règle la somme de **18€ + 3€ x.....=.....€** par chèque bancaire à l'ordre de l'association de la Croix Bonnard et de ses Riverains.

Extrait du règlement : Je participe volontairement et j'accepte donc sans réserve l'emplacement qui me sera attribué ainsi que le règlement. Je m'engage à être courtois et à respecter les organisateurs et les autres participants. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelques raisons que ce soit, sauf en cas de force majeure. Aucun matériel n'est fourni. La manifestation a lieu à l'extérieur. Ouverture à 7h pour les exposants. Tout emplacement non occupé à 9h sera automatiquement ré-attribué.

Bulletin à retourner à : ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA CROIX BONNARD ET DE SES RIVERAINS
58, rue de Launay - 28000 CHARTRES

accompagné du paiement uniquement par chèque, de la photocopie de la pièce d'identité et d'une enveloppe timbrée à votre adresse (Dossier complet obligatoire)

Règlement et complément d'inscription au verso

ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA CROIX BONNARD ET DE SES RIVERAINS

Bienvenue au bric-à-brac de l'association du quartier de la Croix Bonnard.

Nous vous demandons de lire attentivement notre **règlement**, ce qui permettra à tous de passer une agréable journée.

Pour tout renseignement pendant cette journée, vous devrez vous adresser à Madame SOULIER, Présidente.

RÈGLEMENT

Ce bric-à-brac est organisé par l'association du Quartier de la Croix Bonnard et de ses Riverains, au Camping de Chartres, le dimanche 2 octobre 2022.

Il est ouvert en priorité aux adhérents de l'association, aux habitants du quartier, puis à ceux de l'agglomération chartraine.

Il sera possible d'accueillir dans la limite des places disponibles des exposants amateurs ou professionnels extérieurs à l'agglomération.

Tout exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur dans la commune.

Les règles sanitaires en vigueur lors du bric-à-brac devront être respectées (exposants et visiteurs).

Les enfants mineurs doivent, soit être accompagnés de leurs parents, soit être munis de leur autorisation.

Les inscriptions se font par réservation téléphonique puis sur place entre 7h et 9h dans la limite des places encore disponibles.

Les exposants doivent réserver un emplacement de 6 mètres minimum, ils peuvent également demander, selon leurs besoins, une longueur supérieure par tranche de 1 mètre.

Les emplacements ne sont réservés définitivement qu'au moment du paiement. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelques raisons que ce soit, sauf en cas de force majeure.

La vente d'animaux vivants est interdite et les armes sont prohibées.

Aucun produit alimentaire n'est autorisé à la vente. Pour la restauration, un Food Truck sera présent sur le site.

Nous sommes seuls juges pour accepter ou refuser un exposant qui ne répondrait pas aux critères demandés.

L'association vous attribue un emplacement propre et souhaite le retrouver de même après votre départ, tous les objets invendus devront être remontés par les exposants. Chaque exposant est responsable de son stand et devra être assuré en conséquence.

Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de vol ou d'accrochage sur l'enceinte du bric-à-brac. Il est interdit de déborder des limites données par les organisateurs. Il sera interdit de faire étalage des objets dans les véhicules automobiles qui devront être stationnés dans les lieux prévus par les organisateurs. L'installation des stands se fera entre 7h et 9h et leur démontage sera interdit avant la clôture du bric-à-brac soit 18h. Tout matériel bruyant est interdit dans l'enceinte du bric-à-brac.

Pour des raisons de sécurité :

- les organisateurs ne pourront accepter les exposants qu'en fonction des places disponibles,
- l'allée centrale doit rester libre pour l'accès des véhicules de secours,
- il est indispensable d'être vigilant pour éviter tout risque d'incendie.

Nous nous réservons le droit d'expulser un exposant qui ne se soumettrait pas aux conditions citées ci-dessus ou qui perturberait ou porterait entrave au bric-à-brac.

Nous vous souhaitons de passer une très agréable journée en notre compagnie.

Merci de compléter le tableau ci-dessous :

<u>Particulier</u>	<u>Professionnel</u>
Nature de la pièce d'identité : Numéro : Délivrée le : Par :	Numéro d'immatriculation au registre du commerce : Délivré le : Par :
Je soussigné(e)..... déclare sur l'honneur : - ne pas être commerçant(e) - ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du commerce) - ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal) Fait à.....Le..... Signature :	Je soussigné(e)..... déclare sur l'honneur : - être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce - tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal) Fait à.....Le..... Signature :

Vous recevrez par courrier votre numéro d'emplacement